



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Composition

L'Association « Grési'courant Le Versoud » est composée

- d'un Bureau Directeur
- de membres actifs
- de membres d'honneurs.

Elle est dénommée le club ou l'association dans la suite du présent règlement.

Article 2 : Adhésion, cotisation

Pour adhérer à l'Association "Grési'courant Le Versoud", il faut impérativement avoir un certificat médical de moins de 6 mois attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied. Il devra être renouvelé chaque année.

En cas de demande de licence FFA associée à l'adhésion ce certificat médical devra porter expressément la mention « course à pied en compétition ».

Une possibilité de trois participations gratuites est offerte aux personnes débutantes, à condition d'être muni d'un certificat médical autorisant la pratique du sport. Passé ce délai, la personne décidera de devenir adhérente ou non à l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Enfants mineurs

L'Association accepte les enfants mineurs à partir de 16 ans, cependant, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge, en effet, l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements sur la voie publique.

Article 4 : Exclusion

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'association convoquera les membres du Bureau Directeur et le dit adhérent. Le Bureau après discussion avec les deux partis et délibération, pourra être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'adhérent de l'Association.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 5 : Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'Association.

Article 6 : Assurance

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance "RESPONSABILITE-CIVILE" qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

Selon la réglementation FFA, la prise de licence est obligatoire au sein d'un club affilié.

Toute personne adhérente aura une licence. Au-delà de la couverture de cette licence, il est possible à chaque adhérent de souscrire une assurance fédérale, de type dommage corporel en sus de leur assurance personnelle multirisque habitation.

Article 7 : Entraînements

En période hivernale, les entraînements se déroulant la nuit, hors stade, les coureurs devront être équipés soit de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent ou d'un éclairage visible.

Les entraînements ou sorties autres que celles prévues par Assemblée générale ne seront pas assurés par l'Association "Grési'courant Le Versoud".

Les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnels.

Article 8 : Organisation des courses du club

Le club organise plusieurs fois par an des courses sur la commune du Versoud. Il est demandé à chaque adhérent d'y participer en tant que bénévole à hauteur de ses possibilités.

Il est demandé pour y participer en tant que coureur de voir avec le directeur de course s'il y a assez de bénévoles, et/ou de proposer un bénévole hors de l'association.

Article 9 : Participation aux courses sous les couleurs du club

Le club encourage la présence de ses adhérents sur les courses locales. Pour cela, il participe financièrement aux inscriptions sur les épreuves ci-dessous, sous réserve que le jour de la course :



REGLEMENT INTERIEUR

- L'adhérent soit à jour (paiement cotisation, certificat médical fourni),
- L'adhérent porte pendant la course un maillot du club,
- L'adhérent s'inscrive avec le nom du club.

La participation est fixée à 50% du montant de l'inscription sur :

- Les courses du challenge intercommunal du Grésivaudan à l'exception de la Grésicourant organisée par le club,
- Le Cross ITEC pour les Enfants Malades.

La participation est fixe sur le semi Grenoble-Vizille.

Il y a 2 remboursements par an sur demande de l'adhérent :

- En décembre pour les courses entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre
- En juin pour les courses entre le 1^{er} janvier et le 15 juin.

Article 10 : Liste de diffusion

Les communications du club sont faites par mailing et au cours des entraînements. Les adresses mail des adhérents sont visibles afin de faciliter les échanges. L'utilisation de cette liste n'est permise que pour des sujets ayant un rapport avec le club.

Il est interdit de diffuser cette liste à l'extérieur.

Il est interdit d'utiliser cette liste à des fins commerciales ou politiques.

Il est toléré d'utiliser cette liste pour passer des petites annonces si cela émane du foyer de l'adhérent uniquement.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Le Bureau

Il est composé de 3 membres :

- Un(e) Président (e) et s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents
- Un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint
- Un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint

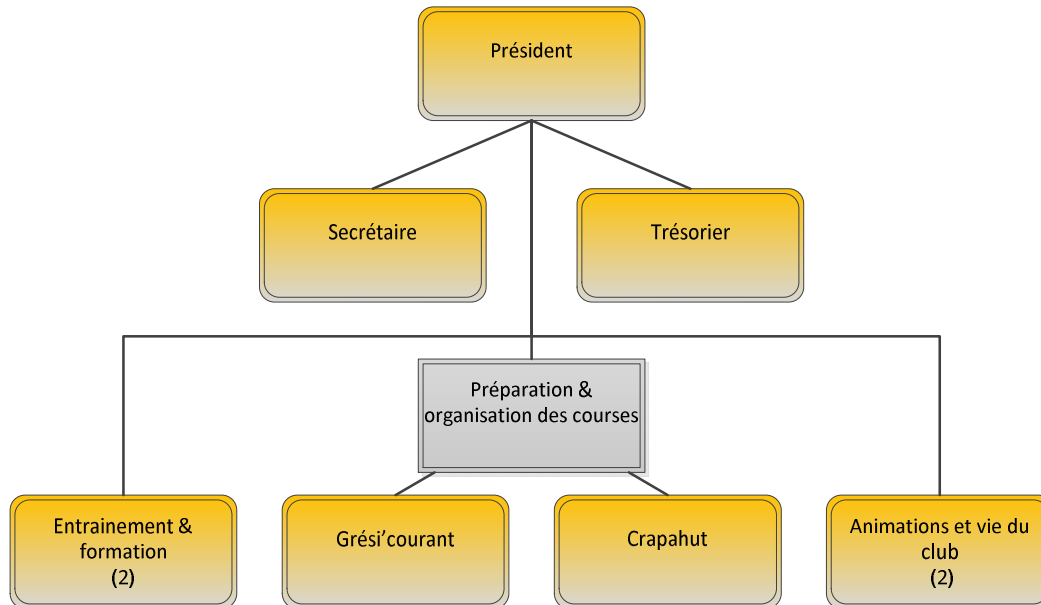
Article 12 : Le comité directeur

Il est composé *a minima* de :

- Le bureau ci-dessus
- Un responsable des entraînements
- Un responsable des courses organisées par le club
- Un responsable de l'animation du club.
- Responsable "Communication"

REGLEMENT INTERIEUR

- Responsable "Vêtements & Sponsoring"



Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Comité Directeur se réunit tous les débuts de mois impairs

- Une Assemblée Générale est organisée une fois par an.

Tous les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire 15 jours avant la date fixée.

- Assemblée Générale extraordinaire

Suivant les formalités prévues à l'article 13 des statuts.

Article 13 : Les adhérents

Par leur adhésion les adhérents acceptent le présent règlement.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité et le code de la route lors des sorties hors stade.

Le nombre d'adhérent est limité à 150.